



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-318
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 18 septembre 2023, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-318 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage 1275 afin :

- de soustraire les habitations de 3 logements et moins de l'obligation d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parc, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement;
 - d'appliquer la cession de terrains ou le paiement d'une somme à la superficie du lot devant être incluse dans le projet intégré
2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 2 octobre 2023, à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
 3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
 4. Le projet de règlement n° 1275-318 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
 5. Ce [projet de règlement n° 1275-318](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-318

Le règlement n° 1275-318 a pour objet de soustraire les habitations de 3 logements et moins de l'obligation d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parc, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé, et de prendre la valeur établie au rôle d'évaluation.

Le règlement n° 1275-318 a pour objet de considérer, lorsqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement inclus dans un projet intégré, que la cession de terrains ou le paiement d'une somme est applicable seulement pour la superficie du lot qui est incorporée au terrain du projet intégré où se trouve plus d'un bâtiment principal.

En vertu de l'article 123 de la LAU, ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.

Service de l'aménagement du territoire
5 septembre 2023

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 22^e jour du mois de septembre 2023.

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière par intérim

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca